



Promouvoir  
une attitude  
responsable

# Fluides frigorigènes Contexte Réglementaire

Par François HEYNDRICKX Délégué Général

---

A. T. E. E. Sud Ouest - IUT Pau - 10 octobre 2019

[afce.asso.fr](http://afce.asso.fr)

# CONTEXTE Européen et général

La F-Gas et son phase down se poursuivent :

Les +++ : 😊

- Les quotas sont respectés
- Des interdictions importantes commencent en 2020



Les - - - :

- Importations illégales
- Ventes Internet
- Non respect des réglementations

# CONTEXTE français

La mise en œuvre de la F-Gas est un peu plus rapide que les prévisions et obligations 😊

- L'offre petite clim passe au R32
- Le froid Commercial abandonne le R404A

Des dérives subsistent: 😞

- Climauto (mélange avec des produits à base d'HC)
- Vente de préchargés sans CERFA
- Vente de fluides illégaux
- Ventes internet ( fluides ou préchargés) sans ADC

# CONTEXTE français

La taxe sur les HFC est contre productive :

- Votée fin 2018 dans le PLF 2019 elle s'appliquera au 1<sup>er</sup> janvier 2021
- Elle sera payée par le 1<sup>er</sup> metteur sur le marché sur le territoire français.

Le taux de taxe sera appliqué à la tonne équivalent CO<sub>2</sub>

Année	2021	2022	2023	2024	2025
Prix en €/téq.CO <sub>2</sub>	15	18	22	26	30
Surcoût R404A R134a R32	59,4 €/kg 21,4 €/kg 10,1 €/kg	71,33 €/kg 25,74 €/kg 12,1 €/kg	87,18 €/kg 31,46 €/kg 14,79 €/kg	102,96 €/kg 37,09 €/kg 17,51 €/kg	118,80 €/kg 42,80 €/kg 20,2 €/kg



# CONTEXTE français

L'opportunité de suramortissement ne peut pas encore être mise en œuvre : (loi du PLF 2019)

Sur la période 1/1/2019 – 31/12/2022

Déduction des impôts de l'entreprise de 40% des montants des équipements de R&AC qui n'utilisent pas de HFC.

Seraient inclus:

- la main d'œuvre
- les équipements périphériques ou indissociables

Publication des modalités de mise en œuvre prévue en novembre avec rétroactivité

# Evolution réglementaire : CONFINEMENT & DETECTION

Arrêté du 17 juillet 2019 modifiant l'Arrêté du 29 fev 2016 :

- Le confinement, une mesure clé de la F-gas:
- REDUIRE au maximum les FUITES
- TOUS les systèmes de plus de 500t eqCO<sub>2</sub> doivent être équipés d'un système de détection permanent
- Seuil de déclenchement à 50g/h ou 10% de la charge
- Si système permanent indirect conforme, la recherche de fuite manuelle n'est plus obligatoire, MAIS le contrôle documentaire et visuel reste obligatoire !!
- Si système de détection indirect impossible ( Ex: chiller en plein vent) →  
Rapport d'un tiers sur l'impossibilité  
Etude d'un tiers pour implantation d'un système direct respectant les seuils  
Justification si seuil de déclenchement réglementaire impossible.

# Evolution réglementaire : CONFINEMENT & DETECTION

Périodicité des contrôles d'étanchéité :

CATÉGORIE DE FLUIDE	CHARGE EN FLUIDE FRIGORIGÈNE DE L'ÉQUIPEMENT	PÉRIODE DES CONTRÔLES en l'absence de système permanent de détection de fuite répondant aux exigences du I. et II. de l'article 3	PÉRIODE DES CONTRÔLES si un système permanent de détection de fuite répondant aux exigences du I. et II. de l'article 3 est installé	
HFC, PFC	5 t.éq.CO2 ≤ charge < 50 t.éq.CO2	12 mois	24 mois	
	50 t.éq.CO2 ≤ charge < 500 t.éq.CO2	6 mois	12 mois	
	500 t.éq.CO2 ≤ charge	Équipement mobile	3 mois	6 mois
		Équipement fixe		6 mois
		Équipement fixe répondant à l'exception prévue au III de l'article 3	3 mois	

# Evolution réglementaire : Déclaration des HFO

Arrêté du 5 aout 2019 :

Les imports et exports de HFO purs ou en mélanges – en vrac ou dans des équipements pré chargés - doivent être déclarés à L'ADEME.

Les O.A doivent reporter tout ADC n'ayant pas respecté le code de l'environnement  
A terme nous espérons une déclaration de mouvements de tous les fluides afin de pouvoir mesurer les marchés , la banque et leur évolution....

## Article CH35 dans les ERP

Les fluides inflammables sont autorisés dans les ERP mais les équipements sont soumis à de nombreuses contraintes en fonction des quantités dans un local et du type de fluide

- Une analyse de risque suivant la EN 378 est souvent nécessaire
- Des mesures complémentaires doivent être prises en cas de dépassement de seuil.

Voir présentation détaillée colloque AFCE du 2 oct.



# Le cas des illégaux

- 20% des ventes de HFC en EU ne sont pas sous quotas !
- Beaucoup de bouteilles jetables se trouvent sur le marché
- L'offre internet est importante et souvent peu sûre (pas de vérification d'ADC)
- Les fluides dont la provenance n'est pas sûre peuvent être de mauvaise qualité :
  - perte d'efficacité énergétique
  - Risque de mélange avec d'autres fluides (inflammables – Hautes pressions, etc...)
  - Pollution en cas de récupération → régénération impossible
  - *Téléchargez nos leaflets sur ces points <https://afce.asso.fr>*
- En cas de soupçon dénoncez : <https://efctc.integrityline.org>  
Un prix anormalement bas est un indice
- Les douanes et le MTES mettent en place des contrôles et amendes sévères
- Lien vers le site de l'UE pour les détenteurs de quotas
  - <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32017D1984&from=FR>

# QUELS FLUIDES de remplacement ?

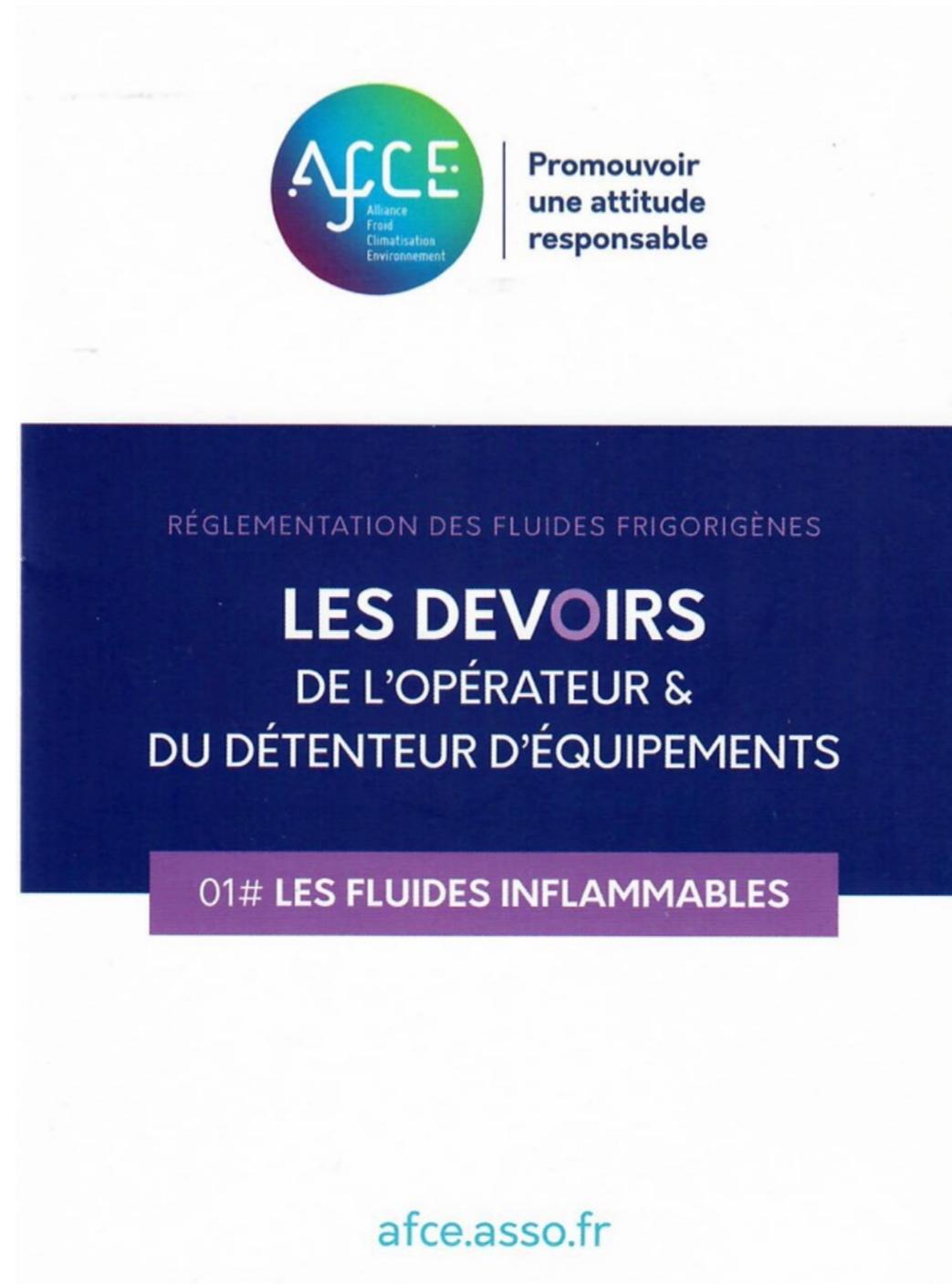
- Rappel de l'étude AFCE de 2017 sur les 42 sous secteurs d'application de R&AC
- Les fluides à faible PRP sont inflammables en dessous de PRP 500 – sauf CO<sub>2</sub> - H<sub>2</sub>O
- L'Arrivée des fluides A2L – A2 & A3 CHANGE notablement la donne :
  - Composants adaptés
  - Formation du personnel & nouveaux outils
  - Analyse de risques
  - Zone ATEX
  - etc...

# Ne mélangez pas les fluides !!

## Attention au remplacement d'un fluide par un autre

- Perte de garantie constructeur
- Incompatibilité des composants
- Etiquetage à refaire
- Risque pour la santé ou les équipements
- Perte de performance
- Perte de conformité CE
- Accidentologie pas couverte par l'assurance
- Sanctions jusqu'à 2 ans de prison et 75 000€ d'amende

# Un Leaflet pour les inflammables ?



# Merci pour votre attention

François HEYNDRICKX – Délégué Général AFCE



[afce.asso.fr](http://afce.asso.fr)